

**MARCHE A SUIVRE POUR PARTICIPER AUX ACTIONS JUDICIAIRE DU
COLLECTIF ARISTOPHIL**

Nous vous prions de trouver ci-après la liste des pièces qu'il convient de nous adresser pour l'ouverture du dossier avec le Cabinet LECOQ-VALLON & FERON-POLONI à l'adresse e-mail suivante : secretariat@lecoqvallonferonpoloni.com.

- 1) Bulletin de souscription ARISTOPHIL,
- 2) Certificat d'adhésion ARISTOPHIL,
- 3) Facture ARISTOPHIL,
- 4) Contrat de garde ARISTOPHIL,
- 5) Chèque recto au minimum (s'il n'y a pas le verso ce n'est pas grave) et relevé bancaire attestant du débit,
- 6) Copie carte nationale d'identité,
- 7) Dernières coordonnées du client + profession.

L'ordre de cette liste doit être scrupuleusement respecté, considérant que chaque contrat ARISTOPHIL doit faire l'objet d'un PDF contenant toutes les pièces ci-dessus dans l'ordre demandé.

Il y a lieu de remplir soi-même la convention d'honoraires en cliquant sur le lien suivant pour accéder à ladite convention en format word: <http://bit.ly/1f58x0z>

Une fois que celle-ci est remplie, il faut la parapher sur chaque page, la signer en dernière page, l'envoyer en deux exemplaires au cabinet **LECOQ-VALLON & FERON POLONI, 14 rue Jacques Bingen – 75017 PARIS**, avec un chèque de 3600 euros TTC et les pièces précitées, ainsi votre dossier sera enregistré pour la procédure.

Une fois que vous nous aurez retourné la convention d'honoraires avec votre règlement, vous serez enregistré dans les procédures (procédure en responsabilité bancaire, procédure de redressement judiciaire et procédure pénale).

Si vous avez des questions notamment quant aux délais vous trouverez les réponses sur les vidéos de notre réunion d'information du 21 mars 2015 à l'adresse suivante : www.lecoqvallonferonpoloni.com

Fait à Paris,
Le 28 avril 2015.